

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO RCA21-E187

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 22 décembre 2021, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA21-E187 « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 020 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS »

PRENEZ AVIS que ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le **9 février 2022**.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement dans les bureaux Accès Montréal, soit à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est à Pointe-aux-Trembles et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 16 février 2022

Le secrétaire d'arrondissement

Me Joseph Araj

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat